



Pays d'Armagnac

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

Procès-verbal du Comité Syndical

Séance du lundi 23 septembre 2024

18h00 | Salle de réunion de la Maison Armagnac Gascogne

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois septembre à 18h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle de réunion de la Maison Armagnac Gascogne sous la présidence de M. Michel GABAS.

A été nommé secrétaire de séance : Patricia ESPERON

Présents : BEYRIES Philippe, BOISON Maurice, CAILLAVET Isabelle, CAMAZZOLA Robert, DUCLAVE Jean, ESPERON Patricia, GABAS Michel, GOUANELLE Vincent, HAMEL Bernard, LABORDE Martine, MAURAS Marie-Claude, NETO Barbara, THIEUX LOUIT Véronique, DHAINAUT Annie.

Excusés : BARSACQ Franck, TINTANE Isabelle, MELIET Nicolas, TOUHERUMEAU Christian.

Absents : BROSSARD Frédérique, DESJARDINS Lionel, DUBOS Patrick, DUPRONT Didier.

Procuration : Pas de procuration

Nombre de délégués en exercice :	21
Nombre de présents :	14
Nombre d'excusés :	4
Nombre de procurations :	0

PETR du Pays d'Armagnac

Maison du vignoble Gascogne Armagnac
Lieu-dit « Estère » 1330 route de Manciet - 32800 Eauze
05 62 08 26 27 | direction-armagnac@orange.fr
www.pays-armagnac.fr

Ordre du jour de la séance

PARTIE 1- FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF

- Adoption du procès-verbal de la séance du 17 juin 2024
- Renouvellement de la ligne de trésorerie

PARTIE 2 - LES ACTIONS ET LES PROJETS DU PETR

Politiques contractuelles

- Instauration du Conseil de Développement
- Demande de financement Leader pour l'animation du programme 2023-2027 - Années 2023 et 2024
- Demande de financement Leader pour l'animation de la stratégie de transition écologique et énergétique du PETR du Pays d'Armagnac - Année 2024

Projet Alimentaire Territorial

- Approbation de la candidature du PETR à l'appel à projets de la Stratégie Nationale pour l'Alimentation, la Nutrition et le Climat (SNANC) 2024, du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire (MASA)

Tourisme

- Approbation de la convention de partenariat avec le Conseil Départemental des Landes pour le GRP Armagnac
- Approbation de l'étude sur les logements en faveur des travailleurs saisonniers / Dépôt d'une demande de financement auprès de l'ANCT

QUESTIONS DIVERSES

Transition écologique

- Paiements pour Service de Santé Public / Lettre de soutien à l'Association SOLAGRO

Le Président ouvre la séance. Il salue l'Assemblée et remercie les délégués pour leur présence.

Le Président comptabilise les présents et les absents. Il annonce que le quorum étant atteint, le Comité peut délibérer valablement.

Le Président déclare la séance ouverte et procède à la nomination d'un secrétaire de séance.

Madame Patricia ESPERON, est désigné secrétaire de séance.

PARTIE 1

Fonctionnement administratif

- Délibération n°1 -
**Adoption du procès-verbal de la séance
du 17 juin 2024**

Le procès-verbal de la séance du 17 juin 2024 a été adressé par courrier électronique aux membres du Comité Syndical en date du 17 septembre 2024. Monsieur le Président demande si les membres du Comité souhaitent apporter des compléments avant l'arrêt du procès-verbal.

Les membres du Comité Syndical n'ayant pas formulés de questions ou de remarques, le Président propose d'arrêter le procès-verbal sans modification.

Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par
14 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :

- ARRETE le procès-verbal de la séance du 17 juin 2024 tel qu'annexé au présent compte-rendu.

Délibération n°2-
Renouvellement de la ligne de trésorerie

M. Le Président rappelle que les besoins ponctuels de financement, nécessite de renouveler la ligne de trésorerie d'un montant de 300 000 € auprès du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne.

Le Président propose aux membres du Comité Syndical de reconduire cette ligne de trésorerie et leur soumet les conditions techniques et financières proposées par l'organisme bancaire.

Vu la proposition commerciale du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne en date du 10 septembre 2024 :

Montant du plafond : 300 000 €

Durée : 1 an renouvelable

Index de référence : moyenne mensuelle de Euribor 3 mois

Marge appliquée sur index : 1,10%

Dernière valeur connue de Euribor 3 mois : 3,462% au 09/09/2024

Périodicité de révision du taux : trimestrielle

Périodicité de règlement des intérêts : trimestrielle

Remboursement du capital in fine ou à tout moment selon votre situation de trésorerie sans frais ni indemnité

Frais de dossier : 300 €

En l'absence de commentaires ou de questions, le Président propose aux membres du Comité Syndical de procéder au vote.

Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par **14 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :**

- **APPROUVE** le renouvellement de la ligne de trésorerie pour un montant de 300 000 euros ;
- **ACCEPTE** les caractéristiques de l'ouverture de crédit détaillée ci-dessus ;
- **ACCEPTE** de régler les frais de dossier qui s'élève à 300 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat d'ouverture de crédit, à procéder à des débloqués et aux remboursements ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures, à engager toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

PARTIE 2

Les actions et les projets du PETR

| Politiques contractuelles |

- Délibération n°3 -
Instauration du Conseil de Développement

Le Code Général des Collectivités Territoriales stipule que chaque PETR doit disposer d'un Conseil de Développement qui réunit les représentants des acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs du pôle d'équilibre territorial et rural.

Il est consulté sur les principales orientations du Comité Syndical et peut donner son avis ou être consulté sur toute question d'intérêt territorial. Les modalités de fonctionnement du conseil de développement sont déterminées par les statuts du pôle d'équilibre territorial et rural.

Compte tenu de la mise en place du programme LEADER 2023-2027 dont le Comité de Programmation associe les acteurs socio-économiques aux décisions, le Président soumet à l'assemblée délibérante la liste des membres du Conseil de Développement ci-après.

Nom Prénom	Qualité
BARLES Anita	Membre du CODIR de l'Office de Tourisme de Cazaubon
CAILLAVET Patrick	Membre du CODIR de l'Office de Tourisme Armagnac d'Artagnan
CAMPA Victor	Membre du CODIR de l'Office de Tourisme de la Ténarèze
CHEREL Cécile	Membre du CODIR de l'Office de Tourisme de la Ténarèze
DELORD Jérôme	Membre du Conseil d'Administration de la Chambre de commerce et d'industrie du Gers
DE PESQUIDOUX Marie-Françoise	Membre du Conseil d'Administration de l'Association PIMAO
JORIEUX Michel	Membre du CODIR de l'Office de Tourisme Armagnac d'Artagnan
LALANNE Alain	Membre du Conseil d'Administration de la Chambre d'agriculture du Gers
LEBBE Bernard	Membre du Conseil d'Administration de la Chambre de commerce et d'industrie du Gers

MARIN Alain	Membre du Conseil d'Administration de l'Association PIMAO
PLUMIER Robert	Membre du CODIR de l'Office de Tourisme de Cazaubon
ROZES Céline	Membre du Conseil d'Administration du CAUE du Gers
SAINT-MARTIN Marc	Membre du Conseil d'Administration de la Chambre d'agriculture du Gers
SIRVEN Bruno	Membre du Conseil d'Administration du CAUE du Gers

Les membres du Comité Syndical n'ayant pas formulés de questions ou de remarques, le Président soumet la délibération au vote.

Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par **14 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :**

- **INSTAURE** le Conseil de Développement ;
- **APPROUVE** la liste des représentants telle que présentée ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures, à engager toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

- Délibération n°4 -

Demande de financement Leader pour l'animation du programme 2023-2027 - Année 2023 et 2024

Le PETR a été sélectionné le 27 février 2023 afin de porter un programme Leader 2023-2027.

La convention de mise en œuvre du programme a été signée le 24 avril 2024.

Elle dispose, notamment, que le PETR mobilise des agents afin d'assurer les missions assignées au territoire.

Compte tenu de la signature tardive des conventions Leader en Occitanie, il a été convenu que les territoires déposeraient un seul dossier de demande d'aide "Animation" regroupant les années 2023 et 2024.

Deux agents sont concernés :

- Éric GAILLARD, pour 0,5 ETP à compter du 1^{er} mai 2023
- Matthieu DINGUIDARD, pour 0,25 ETP à compter du 1^{er} avril 2024

Les missions visées sont décrites dans la fiche-action commune à tous les territoires :

- Coordination, gestion et animation du programme LEADER
- Information sur la stratégie LEADER, communication, publicité européenne
- Evaluation de la stratégie LEADER, sélection projets, gouvernance GAL

Afin de réaliser ces tâches, le Président propose de solliciter une aide du programme Leader selon le plan de financement suivant :

Leader	43 556,13 €	71,8 %
Région	4 949,56 €	8,2 %
Autofinancement	12 126,42 €	20,0 %
TOTAL	60 632,11 €	

Le Président met en débat ces propositions.

Barbara NETO demande si Matthieu DINGUIDARD était sur 0.25 ETP l'année précédente

Le Directeur répond qu'auparavant Matthieu DINGUIDARD était à 0,20 ETP. Il explique, que la région tient à ce que sur les deux premières années, il y a un minimum de 0,75 ETP sur l'animation générale du programme. La solution est donc d'augmenter le temps affecté à Matthieu de 5%, pour passer de 0,20 ETP à 0,25 ETP.

Le Président demande si les 0,25 ETP son prévu pour les 3 ans.

Barbara NETO répond que le programme Leader est pour 2024-2027, mais par-contre le financement doit être demandé tous les ans.

Le Directeur précise que la convention de Leader est pour 2023-2027 mais que les financements de l'animation son voté annuellement.

Sans autres questions ou remarques, le Président soumet la délibération au vote des délégués.

Ouï l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par **14 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :**

- **ARRETE** la demande de subvention au programme Leader pour l'animation du programme 2023-2027 - Années 2023 et 2024.

- **AUTORISE** le Président à effectuer toutes les démarches, à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents afférents à cette demande.

- Délibération n°5 -
**Demande de financement Leader pour l'animation de la
stratégie de transition écologique et énergétique du PETR
du Pays d'Armagnac - Année 2024**

Le PETR a été sélectionné le 27 février 2023 afin de porter un programme Leader 2023-2027.

La convention de mise en œuvre du programme a été signée le 24 avril 2024.

La fiche-action n°1 comprend un dispositif de soutien à l'ingénierie d'animation de la transition écologique.

Deux agents sont concernés à ce titre :

- Sabrina MEUNIER, pour 0,8 ETP à compter du 1^{er} avril 2024
- Mattéo MINARD, pour 1 ETP à compter du 1^{er} avril 2024

Les missions visées sont décrites dans la fiche-action, à savoir :

- Animer
- Former
- Communiquer

Afin de réaliser ces tâches, le Président propose de solliciter une aide du programme Leader selon le plan de financement suivant :

Leader	31 437,47 €	37,5 %
Etat - Fonds Vert	15 446,48 €	18,5 %
ADEME	20 050,81 €	24,0 %
Autofinancement	16 733,69 €	20,0 %
TOTAL	83 668,46 €	

En l'absence de commentaires ou de questions, le Président propose aux membres du Comité Syndical de procéder au vote.

Ouï l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par **14 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION** :

- **APPROUVE** la demande de subvention au programme Leader pour l'animation de la stratégie de transition écologique et énergétique du PETR du Pays d'Armagnac - Année 2024.

- **AUTORISE** le Président à effectuer toutes les démarches, à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents afférents à cette demande.

| Projet Alimentaire Territorial |

- Délibération n°6 -

Approbation de la candidature du PETR à l'appel à projets de la Stratégie Nationale pour l'Alimentation, la Nutrition et le Climat (SNANC) 2024, du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire (MASA)

Monsieur Le Président rappelle l'engagement du PETR en faveur de la transition écologique et, plus particulièrement, en faveur de l'alimentation durable.

Le PETR du Pays d'Armagnac porte un Projet Alimentaire Territorial (PAT) labellisé au niveau 1 par le ministère de l'Agriculture et de la souveraineté Alimentaire (MASA). Le deuxième niveau de labellisation du PAT du Pays d'Armagnac est en cours d'acquisition (dossier de labellisation niveau 2 déposé en juin 2024)

Le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire a publié en juin 2024 son nouveau dispositif de financement pour les PAT labellisés au niveau 2 ou en cours de labellisation au niveau 2. Ce nouveau dispositif est destiné à financer, d'une part, des projets accompagnés ou portés par les PAT et, d'autre part, l'animation des PAT.

Le PETR du Pays d'Armagnac a déjà délibéré le principe de candidater à cet appel à projets, lors du Comité syndical du 17 juin 2024.

La présente délibération vise à approuver le contenu de la candidature du PAT du Pays d'Armagnac qui, outre l'animation du PAT, propose un important volet de travail sur la restauration collective à l'échelle du PETR, ainsi qu'un projet sur la logistique alimentaire de proximité impliquant la participation des quatre Communautés de Communes du PETR. Le détail chiffré du programme d'actions présenté en candidature, est précisé en annexe de la présente délibération. La mise en œuvre de ce programme s'adaptera au réel de la subvention obtenue, le cas échéant.

S'agissant du volet logistique, **Barbara NETO** réaffirme son intérêt pour travailler à des solutions qui facilitent l'approvisionnement en produits locaux des cantines scolaires.

Isabelle CAILLAVET souligne la difficulté d'approvisionner les petites cantines scolaires en raison des faibles volumes commandés. D'une part, il est difficile pour la cantinière de faire le tour d'un grand nombre de

producteurs locaux. D'autre part, les agriculteurs ne livrent pas sur place quand les commandes sont trop faibles. Proposer un site de stockage dans chaque Communauté de Communes est donc une réponse à cette problématique.

Jean DUCLAVE demande comment les cantinières viennent chercher les produits.

Hugo DEREYMEZ précise qu'il existe plusieurs possibilités pour gérer les commandes notamment en créant un système de casiers qui permet à chaque cantine scolaire de récupérer ses commandes.

Barbara NETO expose l'expérience du distributeur à Mourède qui est concluante.

Véronique THIEUX-LOUIT demande quel est le taux moyen d'approvisionnement des cantines scolaires du Pays d'Armagnac en produits locaux.

Hugo DEREYMEZ répond que cette donnée n'est pas connue à ce jour. Ce taux est très variable selon les cantines mais il faut noter une forte volonté des communes pour augmenter l'approvisionnement en produits locaux.

Jean DUCLAVE indique qu'il est contre la validation de la candidature du PETR car il estime que le volet logistique n'est pas fiable. Il craint que le fonctionnement des sites de stockage ne soit pas suffisamment sécurisé pour garantir la bonne livraison des commandes.

Barbara NETO précise que, à ce stade, l'objet de la délibération n'est pas de porter un jugement sur la faisabilité ou non des projets mais de valider une série d'actions qui seront développées dans les 3 années.

Sans autres questions ou remarques, le Président soumet la délibération au vote des délégués.

Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par **13 voix POUR, 1 CONTRE (DUCLAVE Jean), 0 ABSTENTION :**

- **APPROUVE** la candidature du PETR et le programme d'actions présenté en candidature à l'appel à projets SNANC 2024 du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire.
- **AUTORISE** le Président à effectuer toutes les démarches, à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents afférents à cette candidature

| Tourisme |

- Délibération n°7 -

Approbation de la convention de partenariat avec le Conseil Départemental des Landes pour le GRP Armagnac

Monsieur le Président rappelle que le PETR assure la maîtrise d'ouvrage, en partenariat étroit avec les quatre communautés de communes du territoire, de la création d'un chemin de Grande Randonnée de Pays (GRP) à l'échelle du Pays d'Armagnac.

Cette grande itinérance permet de relier l'ensemble des sites d'intérêt touristique du territoire. Le GRP du Pays d'Armagnac compte près de 350 kilomètres, organisé en 3 boucles distinctes et thématiques, toutes reliées à Eauze.

- La boucle 1 : "la mémoire des pierres" vers la Ténarèze
- La boucle 2 : "sur les pas de d'Artagnan, vers la CC d'Artagnan en Fezensac
- La boucle 3 : "les eaux essentielles", vers les CC du Bas Armagnac et du Grand Armagnac

La maîtrise d'œuvre du projet est assurée en collaboration avec le Comité Départemental de Randonnée Pédestre.

Sur la boucle 3, le GRP emprunte des chemins de randonnées sur le territoire du département des Landes, des chemins PR et la Voie Verte du Marsan et de l'Armagnac.

Afin de pouvoir emprunter cette dernière, propriété du Conseil Départemental des Landes, le PETR doit solliciter l'autorisation de la collectivité. La convention portée en annexe fixe les conditions d'utilisation de cette voie verte pour le GRP du Pays d'Armagnac avec les modalités pratiques relatives au balisage et à l'entretien de cette partie landaise du GRP.

La présente délibération vise à approuver le contenu de la convention fixant les modalités d'usage et d'entretien de la Voie Verte du Marsan et de l'Armagnac, propriété du Conseil Départemental des Landes. Elle prévoit notamment que le PETR assure, avec le Comité Départemental de Randonnée du Gers, le balisage du GRP de l'Armagnac sur le territoire Landais et que le Conseil Départemental des Landes assure l'entretien du GRP de l'Armagnac sur son territoire départemental.

Vincent GOUANELLE informe que lors de l'assemblée générale du club de randonnée sur le secteur de Nogaro, la représentante du Comité Départemental de la randonnée félicite le travail des collectivités ainsi que celui du PETR.

Sans autres questions ou remarques, le Président soumet la délibération au vote des délégués.

Ouï l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par

14 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :

- **APPROUVE** la convention fixant les modalités d'usage et d'entretien de portions du PDIPR 40 entre le PETR du Pays d'Armagnac et le Conseil Départemental des Landes

- **AUTORISE** le Président à effectuer toutes les démarches, à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents afférents à cette candidature

- Délibération n°8 -

Approbation de l'étude sur les logements en faveur des travailleurs saisonniers / Dépôt d'une demande de financement auprès de l'ANCT

Dans le Gers, 9 communes et 1 EPCI sont classés touristiques au sens des articles L 133-11 et 133-12 du code du Tourisme. A ce titre, ces collectivités doivent en application de l'article L 301-4-1 du Code de la Construction et de l'Habitation conclure avec l'Etat et en association avec l'EPCI auquel elles appartiennent, une convention relative au logement des travailleurs saisonniers.

Cette convention doit comprendre un diagnostic des besoins en logement des travailleurs saisonniers sur leur territoire.

Constatant que le logement des travailleurs saisonniers est un sujet récurrent, difficilement appréhendé, et afin d'aider les collectivités à réaliser ce diagnostic, la préfecture leur a proposé d'être accompagnées via une étude de l'ANCT.

L'idée est de mener cette étude sur le périmètre des EPCI où sont situées des communes touristiques à savoir :

- CC Artagnan en Fezensac (Lupiac)
- CC Grand Armagnac (Cazaubon et Eauze)
- CC de la Ténarèze (EPCI dénommé touristique dans son ensemble)
- Communauté d'agglomération du Grand Auch (Auch et Castéra Verduzan)
- CC Lomagne gersoise (Fleurance et Lectoure)
- CC Armagnac Adour (Marciac et Plaisance)

L'objectif est d'étudier :

- dans un premier temps, la demande en logement/hébergement pour les travailleurs saisonniers au regard de l'offre disponible sur son territoire ; il s'agira de dégager dans le détail le besoin en logement notamment les besoins éventuels des travailleurs saisonniers du secteur agricole et touristique ;
- dans un second temps, de dégager les problématiques inhérentes à la question du logement saisonnier et d'identifier les acteurs susceptibles d'apporter des solutions aux problèmes rencontrés.
- l'étude devra faire des préconisations et proposer des pistes d'action à mener pour améliorer la situation.

Cette étude a notamment pour finalité de déboucher sur un conventionnement entre les collectivités touristiques et l'État.

L'ANCT doit contractualiser avec une entité issue des collectivités locales.
Le PETR du Pays d'Armagnac, sur lequel est situé la majorité des communes concernées, a été sollicité par la Préfecture du Gers afin d'assurer ce rôle de portage administratif et de faciliter le montage de l'étude.

Bien que le périmètre géographique de l'étude dépasse les limites administratives du PETR, le Président souligne l'intérêt de soutenir cette démarche qui répond aux enjeux de développement touristique et agricole de l'Armagnac.

Outre les démarches administratives, il reviendra au PETR d'assurer l'organisation des 2 ou 3 Comités de Pilotage aux moments clé de l'étude.

Le Président a demandé à la Préfecture du Gers qu'un référent par EPCI soit nommé afin d'être l'interlocuteur du bureau d'étude, le PETR n'ayant pas vocation à intermédiaire pour les EPCI et notamment ceux hors de son territoire.

Véronique THIEUX-LOUIT intervient pour dire qu'il est très difficile de gérer eux-mêmes cette étude.

Le Président précise que l'Etat demande au PETR d'être le maître d'ouvrage sur le périmètre extérieur du Pays d'Armagnac.

Le Directeur propose d'énumérer les communes concernées :

- Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac - Commune de Lupiac ;
- Communauté de Communes du Grand Armagnac - Commune de Cazaubon et d'Eauze ;
- La Communauté de Communes de la Ténarèze concerne l'ensemble de la Commune vu que celle-ci est classée commune touristique ;
- Pas de commune pour la Communauté de Communes du Bas-Armagnac ;

Hors périmètre d'agglomération :

- Communauté de Commune du Grand Auch avec la ville d'Auch et la Commune de Castéra-Verduzan ;
- Communauté de Communes Lomagne Gersoise - Fleurance et Lecture ;
- Communauté de Communes d'Armagnac Adour - Commune de Marciac et de Plaisance ;

Il informe que pour établir l'étude en dehors du périmètre du Pays d'Armagnac, certaines conditions ont été demandé auprès de l'Etat :

- les différentes communes, hors périmètre, doivent être informé tout en donnant leur accord ;
- le travail ne doit pas dépasser nos moyens humains ;
- le financement par l'Etat doit être entièrement pris en charge.

Maurice BOISON précise qu'il s'agit d'un service gratuit.

Barbara NETO souligne la difficulté rencontrée à Vic-Fezensac lors d'une intervention avec un bureau d'étude proposé par l'Etat. Elle indique la problématique d'une étude finalement non exploitable à la fin.

Le Président précise que le résultat de l'étude doit les aider à prendre certaines décisions.

Le Directeur ajoute que chaque Communauté de Communes aura un référent technique.

Sans autres questions ou remarques, le Président soumet la délibération au vote des délégués.

Ouï l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par **14 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION** :

- **APPROUVE** le portage d'une étude sur les besoins en logements pour les travailleurs saisonniers, sous réserve de l'obtention d'un financement à 100% par l'ANCT et sous réserve de la désignation d'un référent technique par EPCI ;

- **AUTORISE** le Président à effectuer toutes les démarches, à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents afférents à cette candidature

Questions diverses :

- Transition écologique - Paiements pour service de Santé Public, lettre de soutien à l'Association SOLAGRO :

L'association Solagro œuvre au niveau national en faveur de la transition agricole et énergétique. Elle porte le projet de développer un système de rétribution de l'agriculture vertueuse et garante de la santé publique sur le modèle des Paiements pour Services Environnementaux. Il est proposé de soutenir la candidature de Solagro à l'appel à projets du groupe Assist-VYV qui vise à financer l'émergence de ce dispositif et d'affirmer le PETR du Pays d'Armagnac comme partenaire et éventuel terrain d'expérimentation. Le Président a accepté d'apporter son soutien avec une lettre qui a été rédigée et envoyée pour candidater.

- Etude agraire

L'école Montpellier sup-agro va réaliser une étude agraire sur le territoire du Pays d'Armagnac dans le cadre de leurs travaux pédagogiques. Cette étude viendra conforter la connaissance du secteur agricole nécessaire à la mise en œuvre du projet alimentaire territorial du Pays d'Armagnac.

Un groupe d'étudiant sera présent sur 10 jours pour enquêter sur le terrain. Une réunion de restitution sera organisée pour les élus du Comité Syndical, le jeudi 3 octobre à 18H00, à Eauze, à la salle de réunion de la Maison Armagnac Gascogne.

Aucune participation financière n'a été demandée au PETR qui va faire le nécessaire pour faciliter l'organisation du travail des étudiants sur place.

- Rencontre inter PETR

Le jeudi 26 septembre au Centre Pierre et terre à Riscle, rencontre inter PETR qui a pour objectif de se retrouver avec différents PETR et élus pour

échanger sur différentes questions autour de la construction, l'écoconstruction, les différentes méthodes responsable d'assainissement, ...

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie l'assemblée de sa participation. Sans autre question, il lève la séance à 19h10.

Délais et voies de recours

Les présentes délibérations peuvent, si elles sont contestées dans un délai de deux mois à compter de leur publication ou de leur affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de PAU par voie postale ou par la voie de la plateforme Télérecours : www.telerecours.fr.

SIGNATURES

.....

Le Président,

Michel GABAS

Le secrétaire de séance,

Patricia ESPERON

ANNEXES

- Délibération n°1 : Procès-verbal du Comité Syndical du 17 juin 2024 ;
- Délibération n°6 : Projet PAT PETR Armagnac présentés en demande de financement SNANC ;
- Délibération n°7 : Convention fixant les modalités d'usage et d'entretien de portions du PDIPR 40.
